

Formation Obligatoire des Assistants Maternels

120 heures (80 h avant 1er accueil + 40 h dans les 3 ans suivant) | Entrées permanentes

Objectifs de la formation

- Professionnaliser le métier d'assistant maternel
- Acquérir les compétences nécessaires à l'accueil du premier enfant (80 heures initiales)
- Approfondir les pratiques professionnelles sur le terrain (40 heures post-accueil)
- Préparer la présentation aux EP1 et EP3 du CAP AEPE (conditionnant un renouvellement d'agrément à 10 ans au lieu de 5)

Programme

Durée totale : 120 heures (80 h avant 1er accueil + 40 h dans les 3 ans suivant)

Bloc 1 — Les besoins fondamentaux de l'enfant

- Étapes du développement de l'enfant
- Règles d'hygiène, de santé et de sécurité au quotidien
- Alimentation, sommeil, éveil adapté à chaque âge
- Sensibilisation aux violences éducatives ordinaires

Bloc 2 — Les spécificités du métier d'assistant maternel

- Droits et devoirs de la profession et relation contractuelle avec le particulier-employeur
- Communication et relations professionnelles avec les employeurs et les autres professionnels de l'accueil
- Prévention de la santé physique et mentale de l'assistant maternel
- Sécurité physique et psycho-affective de l'enfant (PSC1)

Bloc 3 — Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement

- Cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant et de la famille
- Acteurs nationaux et locaux de l'accueil du jeune enfant
- Missions et responsabilités en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant
- Positionnement professionnel et travail en équipe

Validation

- Évaluation des acquis après les 80 premières heures (condition d'accueil du premier enfant)

- Présentation aux EP1 et EP3 du CAP AEPE à l'issue des 120 heures
- En cas de réussite aux EP1/EP3 : renouvellement d'agrément à 10 ans (5 ans sinon)

Public & prérequis

Avoir obtenu l'attestation d'agrément provisoire délivrée par le Conseil Départemental.

Modalités pédagogiques

DURÉE

120 heures (80 h avant 1er accueil + 40 h dans les 3 ans suivant)

Tarifs & financement

Conditions d'accès et de financement

- Formation prise en charge par le Conseil Départemental concerné.

RÉSULTATS 2E SEMESTRE 2023

Réussite : **92 %**

ACCESSIBILITÉ (PSH)

L'ensemble de nos locaux et de nos formations sont accessibles aux PSH. Les modalités de l'aménagement du parcours de formation seront définies lors d'un entretien avec le référent handicap d'Alaji.

CONTACT & INSCRIPTION

ALAJI — Petite enfance

Tél. 03 83 58 18 28 · contact@alaji.fr · 6 Route de l'Aviation, 54600 Villers-lès-Nancy

Prochaine session : Entrées permanentes